

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sabrina Clément

<https://www.cadre21.org/membres/5b31afbb78882eb8486802d4>

Date d'obtention : 2024-09-17 13:34:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse SEXTO comprends tous les documents nécessaires à une intervention en milieu scolaire concernant de la pornographie juvénile. En tout temps, l'intervenant ne doit en aucun cas voir les images en question pour préserver l'intégrité des élèves et puisque consulter ces images est un acte criminel. L'intervenant rencontre les victimes et les témoins de façon individuelle. Une grille est à remplir pour chaque personne. Si l'intervenant juge qu'il y a acte malveillant, l'intervenant demande de confisquer le téléphone fermé par l'élève dans un sac prévu à cet effet et contacte le service de police pour la suite des interventions. La trousse SEXTO est conçue uniquement pour la pornographie juvénile impliquant des adolescents. Une formation est obligatoire pour utiliser la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me donne un cadre clair et constant concernant les interventions en matière de pornographie juvénile. Elle me rappelle de traiter la victime avec respect et dignité et de la mettre au coeur des interventions. Elle me rappelle que mon rôle se limite à prendre les informations et à rasurer la victime, et que le service de police et le DPCP appliquent les sanctions. Elle me rappelle aussi l'importance d'être rapide dans les interventions pour limiter la propagation des images.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai particulièrement attention à la façon que j'interviens avec la victime. La bienveillance et le respect de l'autre sont de mise. Je vais être proactive dans la démarche pour éviter que les images se propagent rapidement. Et surtout, je veille à ne jamais voir les images concernées, car il faut préserver la dignité de l'élève et les visualiser est un acte criminel.